

DELIBERATION N° 24-0427

12 JUILLET 2024

SANTE

Notre environnement, c'est notre santé ! 4ème Plan Régional Santé Environnement
Plan climat "Gardons une cop d'avance"

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°21-362 du 2 juillet 2021 du Conseil régional donnant délégation d'attribution du Conseil régional à la Commission permanente;**
- VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE ;**
- VU le Code de la santé publique et notamment son article L.1424-1 ;**
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;**
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;**
- VU l'instruction interministérielle N° DGS/SDEA/DGPR/2022/80 du 13 avril 2022 ;**
- VU la délibération n°18-33 du 16 mars 2018 du Conseil régional approuvant le document d'orientation du 3e Plan régional santé environnement ;**
- VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;**

- VU la délibération n°20-690 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant le Contrat d'avenir Etat-Région 2021-2027 ;**
- VU la délibération n°21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Gardons une COP d'avance » ;**
- VU la délibération n°22-7 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant le Plan cancer II 2022-2027 ;**
- VU la délibération n°22-199 du 29 avril 2022 du Conseil régional approuvant les termes du règlement de l'appel à manifestation d'intérêt 2022-2025 « transition écologique des établissements publics de santé et médico-sociaux » ;**
- VU la délibération n°22-398 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant la convention de partenariat entre l'Agence régionale de santé et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application du Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 ;**
- VU la délibération n°22-380 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 ;**
- VU la délibération n°22-0806 du 16 décembre 2022 du Conseil régional approuvant le protocole d'expérimentation "Une initiative conjointe pour planifier la transition écologique en Provence-Alpes-Côte d'Azur" ;**
- VU la délibération n° 23-0002 du 24 mars 2023 du Conseil régional le Plan Or bleu : une ressource en eau préservée Stratégie eau de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la délibération n°23-0041 du 24 mars 2023 du Conseil régional approuvant le Règlement budgétaire et financier et ses annexes modifiées par délibération n°23-0674 du 26 octobre 2023 ;**
- VU la délibération n°23-0792 du 15 décembre 2023 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant l'acte 1 de la Stratégie régionale pour la biodiversité de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'avis de la commission Santé, handicap, enseignement supérieur, recherche réunie le 10 juillet 2024 ;**
- La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 12 juillet 2024.**

CONSIDERANT

- que la crise sanitaire a mis en exergue les liens étroits entre la santé humaine, animale et celle des écosystèmes, ainsi que les interdépendances entre environnement, santé et économie ;
- que la gestion de l'épidémie de la Covid-19 a aussi été un accélérateur des innovations et des transformations des organisations dans la santé ;
- que l'élaboration du 4ème Plan national santé environnement et sa déclinaison régionale se sont inscrites dans ce contexte et portent une dynamique nouvelle ;

- que pour la Région, la santé environnement s'inscrit en lien étroit avec son Plan climat "Gardons une COP d'avance" et la démarche de planification écologique dans laquelle la collectivité est engagée aux côtés de l'Etat ;

- que la déclinaison régionale du 4ème Plan national santé environnement est encadrée par l'instruction interministérielle N° DGS/SDEA/DGPR/2022/80 du 13 avril 2022 ;

- que le lancement officiel de l'élaboration du 4ème Plan régional santé environnement s'est tenu le 12 juin 2023, en présence du Préfet de région, du Directeur général de l'Agence régionale de santé et du Président de Région ;

- que son élaboration s'est appuyée sur un travail collaboratif et de co-construction, une consultation publique et l'organisation d'un forum régional santé environnement le 6 novembre 2023 ;

- que ce Plan est guidé par le respect d'un principe d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, une vigilance à l'égard des inégalités sociales et territoriales de santé, une méthode axée sur la démarche « Une seule santé » et la territorialisation de la santé et le rôle clé des collectivités territoriales ;

- qu'en application de l'article L. 1311-7 du Code la santé publique qui désigne la Région, l'Agence régionale de santé et l'Etat, co-pilotes du Plan régional santé environnement, un comité de pilotage les réunissant en assurera la gouvernance ;

- que les Rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, seront aussi co-pilotes de plusieurs actions du Plan ;

- que ce 4ème Plan régional santé environnement se décline en huit actions thématiques dont cinq issues du Plan national santé environnement et trois relatives à des priorités spécifiques en région, identifiées à partir de données de santé environnement territorialisées et du contexte climatique méditerranéen ;

- que ces actions se déclinent comme suit :

* 1 : Promouvoir la santé environnementale auprès des jeunes : information, connaissances et engagement ;

* 2 : Intégrer la santé environnementale dans l'exercice des professionnels de santé et médico-sociaux, de la diffusion des messages de prévention à la qualité de la prise en charge ;

* 3 : Accompagner les établissements de santé dans leur adaptation au changement climatique et dans leur transition écologique ;

* 4 : Accompagner l'évolution des pratiques d'aménagement et d'urbanisme pour placer la santé et l'environnement au cœur de la prise de décision ;

* 5 : Réduire l'exposition des populations - en particulier des publics les plus vulnérables - à la pollution de l'air extérieur ;

* 6 : Développer des habitats favorables à la santé : agir sur la qualité de l'air intérieur ;

* 7 : Anticiper et réduire les impacts sur la santé des différents usages de l'eau ;

* 8 : Santé et biodiversité, de la réduction des risques à une approche fondée sur les co-bénéfices ;

- que ces actions présentent un certain nombre de mesures et des projets structurants que les trois pilotes s'engagent à réaliser d'ici 2027 ;

- qu'à ce titre, la Région a souhaité piloter des mesures portant sur une meilleure prise en compte des impacts sanitaires de la transformation de l'activité industrielle à l'œuvre sur le territoire régional, sur la formation pour assurer une montée en compétence des professionnels du secteur de la santé sur les enjeux climat-énergie-santé environnement et les jeunes qui deviendront les citoyens engagés de demain sur la santé environnement ;

- que ce Plan est évolutif et pourra intégrer de nouvelles orientations jusqu'à son terme en 2027 ;

- qu'un cadre d'intervention sera présenté lors d'une prochaine session de 2024 précisant les modalités de mise en œuvre et de financements des actions par la Région ;

- que le 4ème Plan régional santé environnement une fois adopté par la Région, fera également l'objet d'un arrêté préfectoral pris par le Préfet de Région et d'une décision signée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

DECIDE

- d'approuver le 4ème Plan régional santé environnement et son plan d'actions dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.



Le Président,

Renaud MUSELIER